



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocations de logement et APL

Question écrite n° 41519

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les conséquences qu'il y aurait, pour le logement des personnes défavorisées, et en particulier pour le logement des jeunes, à l'application brusquée des mesures d'économies budgétaires susceptibles de compromettre la pérennité des aides personnelles au logement (APL et ALS). Ces aides au logement sont un moyen indispensable pour assurer la solvabilité des jeunes résidents ou jeunes locataires déjà confrontés à des problèmes de rupture sociale et familiale, précarité d'emploi, précarité de ressources, mobilité... Alors que les aides au logement ont déjà subi ces trois dernières années deux mesures de gel de revalorisation et l'application du RDS (remboursement de la dette sociale), il lui demande s'il n'y a pas lieu de prévoir une réforme plus globale qui permettrait de ne pas pénaliser les personnes, et particulièrement les jeunes, dont les ressources sont parfois limitées et la situation précaire.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, la place des aides personnelles dans la politique du logement s'est accrue, comme l'atteste la croissance du nombre de bénéficiaires, de 4,5 millions en 1990 à 6 millions aujourd'hui. Deux constats ont cependant été faits à plusieurs reprises : le dispositif d'aides personnelles n'a cessé d'être obscurci au fil des années par des mesures ponctuelles qui ont brouillé la lisibilité des barèmes ; les revenus pris en compte pour déterminer le montant de l'aide au logement ne traduisent pas la réalité des ressources et donc la capacité des ménages à assumer leurs charges de logement. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'engager une réforme d'ensemble du système actuel des aides personnelles au logement fondée sur deux axes : la construction d'un barème plus lisible et équitable, unique pour le parc de logements conventionnés, fondé sur la part de dépenses laissée à la charge d'un ménage en fonction de son revenu, de sa taille et du niveau de son loyer et préservant l'aide versée aux titulaires des minima sociaux ; la recherche d'une appréhension plus équitable des ressources des bénéficiaires d'aide par la prise en compte de certains revenus de transfert ou la suppression de certains abattements spécifiques, ces nouvelles dispositions n'entrant en vigueur que progressivement et ne s'appliquant pas aux bénéficiaires actuels. Les principes de cette réforme et ses modalités font l'objet de consultations nécessaires. Un article du projet de loi de finances propose au Parlement l'unification des barèmes applicables au parc conventionné. De plus, le projet de loi de finances pour 1997 prévoit une dotation de 29,7 milliards de francs, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 1996, au profit des aides personnelles au logement.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41519

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3952

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5800